



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apprentissage

Question écrite n° 23912

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les réflexions exprimées par la chambre de métiers de la Moselle concernant l'apprentissage et plus particulièrement l'accueil en entreprise. En effet, la chambre de métiers de la Moselle rappelle que les chefs d'entreprise consentent un effort pour former des jeunes et qu'à ce titre il convient de les soutenir concrètement, notamment par le maintien de la prime à l'apprentissage. En outre, elle souligne qu'il est plus pénalisant pour un chef d'entreprise travaillant seul de former un jeune puisque le temps consacré à la formation réduit son temps de production et donc son résultat. Elle ajoute qu'il est également plus difficile de conduire un jeune en grande difficulté vers le succès à son examen d'apprentissage qu'un jeune déjà formé. Aussi, la chambre de métiers de la Moselle demande-t-elle que l'aide apportée à l'entreprise soit modulée en fonction de l'effort consenti, ce qui encouragerait les chefs d'entreprise à accueillir des jeunes en alternance puisqu'une pénurie de tuteurs formateurs risque rapidement d'apparaître. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ces réflexions.

Texte de la réponse

Les chambres de métiers sont particulièrement attentives à la qualité des mesures susceptibles d'être mises en oeuvre pour favoriser le développement qualitatif et quantitatif de l'apprentissage. En effet, ce dispositif est adapté aux besoins de compétences recherchées par les entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ; il favorise l'insertion professionnelle des jeunes et les sensibilise à la reprise d'entreprise. Le Gouvernement souhaite donc agir sur l'ensemble des leviers permettant d'améliorer l'attractivité et de relancer le développement des formations professionnelles sous contrat d'apprentissage. C'est pourquoi le Premier ministre a chargé le secrétariat d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation de conduire une réflexion en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Parmi les axes de progrès qui ont, d'ores et déjà, été identifiés figure la nécessité de mieux prendre en compte la réalité et les besoins des entreprises. Dans le contexte actuel, l'équilibre économique du contrat d'apprentissage doit être garanti, particulièrement pour les plus petites entreprises. Cet équilibre doit intégrer les contraintes du chef de l'entreprise formatrice au titre, par exemple, de sa qualification de tuteur, de sa fonction citoyenne ou de sa perte de productivité. Cet équilibre est la contrepartie de la qualité de la formation dispensée en situation de travail. Les résultats de ces consultations ont fait l'objet d'un Livre blanc, annoncé le 16 octobre 2003, qui servira de support à une plus large concertation en vue d'une réforme d'ensemble dont les mesures législatives pourraient être soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi sur la formation professionnelle en préparation au ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23912

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6600

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8673